

**GUINGAMP COMMUNAUTE  
PROCES-VERBAL  
SEANCE DU 5 JUIN 2014**

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an DEUX MILLE QUATORZE, le cinq du mois de juin à 18 h 00.

**ETAIENT PRESENTS :**

Commune de GRACES

- M. LE GOFF - Maire  
MMES BRIAND - CORRE  
M. LASBLEIZ

Commune de GUINGAMP

- M. LE GOFF - Maire  
MME LE HOUEROU - Députée (arrivée à 19 H 30)  
MMES AUFFRET - CHOTARD - ZIEGLER  
MM. KERHERVE (départ à 20 h 30)  
KERLOGOT - PASQUIOU (arrivée à 18 h 15)  
Mandat avait été donné par :  
M. DAGORN à M. LE GOFF  
Mme LE HOUEROU à Mme AUFFRET  
Mme LEVASSEUR à M. KERLOGOT  
M. DUCAUROY à MME ZIEGLER  
M. KERHERVE à MME CHOTARD (à partir de la question 16)

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire  
- MMES COCGUEN - BOLLOCH  
M. PICAUD

Commune de PLOUISY

- M. GUILLOU - Maire (arrivée à 19 h 10)  
Mme LE MELL  
M. CAILLEBOT  
Mandat avait été donné par :  
M. GUILLOU à MME LE MELL

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire  
M. ROBERT - Conseiller Général  
MMES LE COTTON - VIARD  
MM. ECHEVEST - GOUZOUGUEN  
Mandat avait été donné par :  
MME GUILLAUMIN à MME VIART

Commune de SAINT AGATHON

- MM. VINCENT - KERGUS  
Mandat avait été donné par :  
MME PASQUIET à M. VINCENT

**Secrétaire de séance :**

Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

Bernard HAMON déclare la séance ouverte.

Bernard HAMON sollicite l'avis du Conseil sur la possibilité d'inscrire 2 questions complémentaires à l'ordre du jour.

L'objet porte sur :

**Aménagement - Avis sur le projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Saint Agathon**

**SMITRED -**

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

## **1 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 22 et 23 du Codes des marchés Publics

Vu la délibération en date du 14 mai 2014 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Après avoir pris connaissance des listes déposées et des règles d'élection : scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste et élection sur la même liste des suppléants, sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir rappelé qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :**

- **Elit**, en son sein, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants qui composeront, avec le Président ou son représentant, la commission d'appel d'offres compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles son intervention est requise. :

	<b>Membre Titulaire</b>	<b>Membre Suppléant</b>
GUINGAMP	Marie-France AUFFRET	Guy KERHERVE
GRACES	Michel LASBLEIZ	Nolwenn BRIAND
PABU	Christian PICAUD	Pierre SALLIOU
PLOUISY	Rémy GUILLOU	Hélène LE MELL
SAINT AGATHON	Patrick VINCENT	Anne-Marie PASQUIET

- **Pris acte** que conformément à l'article 22-III du Codes des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant, devenu ainsi titulaire, sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier,
- **Pris acte** également qu'il sera procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'aucune liste se trouvera dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

**Arrivée de Pierre PASQUIOU à 18 h 10**

## **2 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS SPECIFIQUES**

En référence à l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions spécifiques sont composées comme suit :

### Pour la délégation du service public de l'eau

- Président de l'assemblée ou son représentant
- 5 membres avec suppléants (élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste)
- le comptable de la collectivité (voix consultative)
- un ou plusieurs agents de la collectivité, désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public (voix consultative)
- le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (voix consultative)

### Pour la délégation du service public de l'assainissement

- Président de l'assemblée ou son représentant
- 5 membres avec suppléants (élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste)
- Un ou plusieurs agents de la collectivité, désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public (voix consultative)
- le comptable de la collectivité (voix consultative)
- le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (voix consultative)

Les deux commissions sont élues au scrutin secret de listes, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu la délibération en date du 14 mai 2014 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de ces commissions spécifiques

Après avoir pris connaissance des listes déposées (annexées ci-jointes) et des règles d'élection

Didier ROBERT regrette que la minorité de la commune de Ploumagoar n'ait pas été consultée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité a :

- Procédé à l'élection dans les conditions fixées par les textes

#### Commission de délégation du service public de l'eau

	<i>Membre Titulaire</i>	<i>Membre Suppléant</i>
GUINGAMP	Aimé DAGORN	Didier DUCAUROY
GRACES	Yannick LE GOFF	Nolwenn BRIAND
PABU	Pierre SALLIOU	Josette BOLLOCH
PLOUISY	Rémy GUILLOU	Hélène LE MELL
SAINTAGATHON	Michel KERGUS	Patrick VINCENT

#### Commission de délégation du service public de l'assainissement

	<i>Membre Titulaire</i>	<i>Membre Suppléant</i>
GUINGAMP	Isabelle CHOTARD	Aimé DAGORN
GRACES	Isabelle CORRE	Yannick LE GOFF
PABU	Pierre SALLIOU	Josette BOLLOCH
PLOUISY	Rémy GUILLOU	Hélène LE MELL
SAINTAGATHON	Michel KERGUS	Patrick VINCENT

### **3 - MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR**

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

A ce jour, la loi impose néanmoins l'obligation de faire figurer dans le règlement intérieur les éléments suivants :

- conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire
- conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Un projet de règlement a été élaboré en prenant appui sur les orientations de l'Association des Maires de France. Il précise les modalités relatives au fonctionnement du conseil communautaire et des commissions.

**Ronan CAILLEBOT demande qu'il soit rajouté à :**

**l'article 26 : Le Bureau Communautaire,**

*Un relevé des décisions et orientations du bureau, à usage de ses membres, est établi par les services et visé par le Président avant sa transmission par voie électronique aux élus concernés ainsi qu'aux maires et à tout élu qui en ferait la demande.*

**Bernard HAMON lui répond que le Bureau communautaire a décidé que la demande d'un élu qui souhaite obtenir un relevé des décisions et orientations du Bureau serait réalisée auprès du maire de sa commune.**

**l'article 27 : Commissions**

*Les comptes rendus sont rédigés par ces derniers et validés par le Président et le Vice-président en charge des dossiers avant d'être transmis par voie électronique aux membres titulaire et suppléant de la commission ainsi qu'à tout élu qui en ferait la demande dans les quinze jours qui suivent la réunion.*

**Bernard HAMON réitère sa réponse apportée pour l'article 26.**

**Didier ROBERT demande si les comptes rendus des Bureaux et commissions communautaires sont consultables auprès de Guingamp communauté.**

**Il lui ait indiqué que ces comptes rendus de Bureaux et commissions communautaires sont des documents internes consultables au siège de Guingamp communauté, aux heures d'ouverture des services, selon les règles qui régissent la communication des documents administratifs.**

**Il est rappelé que le droit à communication ne s'applique qu'à des documents achevés. Il ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration.**

**Comme le précise également l'article L.2121-13 du code général des collectivités locales, tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la collectivité, qui font l'objet d'une délibération.**

Didier ROBERT signale que les convocations pour la commission eau-assainissement du 2 juin ont été adressées aux membres titulaires et suppléants. Pour la commission économique du 26 mai, seuls les membres titulaires ont été convoqués.

Il propose qu'à l'article 27 : Commissions, il soit rajouté

*La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre titulaire et **suppléant** par voie électronique.*

Pierre SALLIOU déclare qu'à titre personnel, il n'est pas favorable à une convocation adressée aux membres suppléants.

Hélène LEMELL se dit très intéressée d'assister en auditeur libre à des commissions afin de suivre certains dossiers.

Isabelle CORRE rappelle que les élus se sont plaints du peu de monde présent aux commissions lors de la mandature précédente.

Philippe LE GOFF propose dans un premier temps de convoquer aux commissions les membres titulaires et suppléants. Si nous nous avons qu'il y a trop d'élus dans les commissions, le règlement pourra être amendé par avenant.

Bernard HAMON propose qu'à l'article 27 : Commissions, il soit rajouté :

*La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre titulaire et **suppléant** par voie électronique.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **se prononce favorablement** sur ce projet de règlement.

#### **4 - INFORMATIONS AU CONSEIL**

##### **- Délégation du conseil au Président - Marchés publics.**

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 14 mai 2014, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 15 000 € HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend connaissance de l'attribution du marché suivant :**

##### Produits d'entretien

Il s'agit de la consultation pour la fourniture, la livraison de produits d'hygiène nécessaires aux services de Guingamp communauté.

La consultation des entreprises a été lancée par la procédure adaptée en application des articles 135-2° et 146 du Code 2011 des Marchés Publics avec parution de l'avis d'appel public à la concurrence dans les journaux habilités Ouest-France et Le Télégramme - éditions Côtes d'Armor et mise en ligne du DCE sur la plateforme de marchés publics MEGALIS Bretagne.

7 entreprises ont répondu dans le délai de remise des offres fixé au vendredi 28 mars à 12 h 00.

Ce marché a été attribué à la société Pierre Le Goff de Pont-Martin (44860) pour un montant minimum de 4 362.29 € TTC et un montant maximum de 13 144.44 €, offre jugée la mieux-disante au regard des critères d'attribution fixés au règlement de la consultation.

- **Information au conseil sur la signature d'un protocole transactionnel avec la Société CSA dans le cadre du marché de construction de l'espace sportif P.Y TREMEL**

Par délibération en date du 6 mars 2014, délégation a été donnée à Monsieur le Président pour négocier des protocoles d'accord transactionnels avec les entreprises ayant présenté une réclamation, déclarée recevable, concernant le décompte des pénalités de retard qui leur ont été appliquées dans le cadre du marché de construction de l'Espace Sportif Pierre Yvon TREMEL.

La société CSA (Chauffage et Sanitaire d'Armor), titulaire des lots 16 (plomberie sanitaire) et 17 (Chauffage VMC) a présenté une requête qui, après examen approfondi, a été déclarée recevable sur les pénalités pour retard dans la levée des réserves.

Un protocole d'accord transactionnel a été signé avec cette entreprise le 9 mars 2014. Sur un total de pénalités de 15 712.95 €, une réfaction de 5 105 € a été accordée.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend connaissance du protocole d'accord transactionnel.**

## **5 - EAU POTABLE**

### **Station eau potable de Kérano à Grâces - Convention de servitudes ERDF**

Dans le cadre du remplacement du transformateur électrique à la station de production d'eau potable de Kérano à Grâces, ERDF désire modifier l'alimentation de cet équipement en posant une ligne électrique souterraine le long de la RD 787 pour traverser ensuite la parcelle cadastrée section C n°358 appartenant à Guingamp Communauté et rejoindre ainsi le nouveau transformateur.

Cette modification nécessite la signature préalable d'une convention de servitudes.

**Le conseil communautaire est donc invité à :**

- **Autoriser** le Président à signer la convention de servitudes ERDF pour permettre l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section C n°358 appartenant à Guingamp Communauté, ainsi que tout document s'y rapportant (procuration, acte, ...).

**Réhabilitation des 5 châteaux d'eau et de 3 réservoirs semi-enterrés : dossier de consultation des entreprises (DCE)**

Le programme de réhabilitation des 5 châteaux d'eau et des 3 réservoirs semi-enterrés répartis sur le réseau public de distribution d'eau potable a été établi par le bureau d'ingénierie SAFEGE de Ploufragan, maître d'œuvre de cette opération, sur la base d'un montant prévisionnel global de 771 000 € HT.

Cette opération est inscrite pour partie au budget primitif 2014 sous le n°028.

Afin d'engager cette réhabilitation dans les meilleurs délais, il est proposé de lancer la consultation des entreprises, sous forme de procédure adaptée en application des articles 135-2° et 146 du code 2011 des marchés publics, sur la base du programme établi par le bureau SAFEGE.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Délègue** au président la mise au point du dossier de consultation après avis de la commission Eau et assainissement sur l'ordre de classement des ouvrages prioritaires et l'intégration, ou non dans ce programme de travaux, de la réalisation de fresques murales. Pour mémoire il est rappelé que lors d'une précédente commission Eau & Assainissement, les membres avaient souhaité réintégrer les fresques dans le programme de réhabilitation. Elles avaient fait l'objet d'une consultation spécifique en cours d'année 2011 mais cette procédure avait été ajournée dans l'attente des conclusions de l'étude SAFEGE et d'un redéploiement prioritaire des crédits sur la réhabilitation de ces ouvrages.
- **Donne** tout pouvoir au président pour lancer la consultation d'entreprise
- **Autorise** le président à signer le marché à intervenir en application de l'article L 2122-21-1 du CGCT dès lors que l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché sont définis.

## **6 - ASSAINISSEMENT**

**Lotissement Le Bois Joly St-Agathon - Cession emprise poste de relevage EU par ARMOR Habitat à GUINGAMP Communauté**

ARMOR Habitat vient d'aménager un lotissement à usage d'habitation au lieu-dit « le Bois Joly » sur la commune de Saint-Agathon. Les travaux de viabilisation étant à ce jour achevés et réceptionnés, ARMOR Habitat a procédé à la cession de la voirie et des réseaux d'eaux pluviales, électricité, téléphone et gaz à la commune de Saint-Agathon.



ARMOR Habitat souhaite également céder les réseaux « eau potable et assainissement collectif » à GUINGAMP Communauté.

L'intégration de ces réseaux dans le patrimoine communautaire ne soulève aucune difficulté particulière à l'exception du poste de relevage d'eaux usées qui est aujourd'hui installé sur un terrain privé.

L'emprise de 16 m<sup>2</sup> sur laquelle figure ce poste doit préalablement être cédée à GUINGAMP Communauté à l'issue d'un bornage qui doit être retranscrit dans un acte authentique de cession.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la cession pour l'Euro symbolique par ARMOR Habitat à GUINGAMP Communauté de l'emprise du poste de relevage EU située dans le lotissement « le Bois Joly » - 22200 Saint-Agathon et cadastrée section AE n°203 pour une superficie de 16 m<sup>2</sup>,
- **Décide** que cette cession, en accord avec ARMOR Habitat, se fera gratuitement, les frais d'actes et honoraires divers étant à la charge d'ARMOR Habitat.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents et actes en rapport avec cette cession.

**Travaux d'optimisation des stations d'épuration de Grâces et Pont-Ezer :**

**Permis de construire et autorisations règlementaires**

Dans le cadre des travaux d'optimisation des stations d'épuration de Grâces et de Pont-Ezer, différentes démarches administratives sont à réaliser pour mener à bien cette opération, de sa conception à sa réalisation finale (permis de construire, autorisations règlementaires diverses, etc...)

Pour tenir le planning prévisionnel de ce projet d'ensemble,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs aux démarches administratives (permis de construire, autorisations règlementaires diverses, etc...) se rapportant aux travaux d'optimisation des stations d'épuration de Grâces et de Pont-Ezer.

**Dossier projet**

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le conseil communautaire a approuvé le programme prévisionnel des aménagements à réaliser sur les ouvrages de traitement des stations de Grâces et de Pont-Ezer pour en pérenniser le fonctionnement tout en respectant les objectifs de qualité du milieu récepteur à l'horizon 2015.

Le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération a été confié au bureau d'ingénierie SAFEGE de PLOUFRAGAN en décembre 2013 avec un calendrier d'exécution permettant à la collectivité de déposer le dossier de demande de subvention pour la fin août 2014.

Un dossier d'Avant-Projet (AVP) a été élaboré en janvier 2014 et validé en Conseil communautaire du 13 février 2014.

Au cours de cette séance il a également été décidé de poursuivre les études préalables aux travaux (Dossier PROJET) sur la base d'une estimation prévisionnelle de 1 500 000€ HT.

Depuis cette date les missions complémentaires de levé topographique et d'étude de sols ont été menées. L'Architecte du groupement de Maîtrise d'œuvre a également suggéré des améliorations à apporter pour une meilleure intégration des ouvrages sur le site.

Enfin, les charges à traiter à l'horizon 2015 ont été mises à jour avec une augmentation (à la marge) concernant l'industriel DAUNAT.

Sur ces nouvelles bases, Le dossier PROJET a été établi.

Il fait apparaître un coût prévisionnel des travaux de 1 520 000 € HT (hors suggestions architecturales) contre 1 500 000€ HT en phase AVP. Le chiffrage effectué au moment de l'avant projet comportait une marge d'incertitude de 15% liée à l'étude de sols.

Le levé topographique, réalisé depuis cette date, a mis en évidence une surélévation du terrain, d'environ 1 m, au niveau du traitement tertiaire, par rapport au plan disponible et pris en compte dans l'étude. Les fouilles seront ainsi plus profondes de 1 m, ce qui, compte-tenu des caractéristiques géotechniques, nécessite la mise en oeuvre d'un blindage et justifie une légère augmentation du coût du projet (blindage évalué à 25 000 € HT).

Les prestations architecturales supplémentaires proposées concernent le ravalement du bâtiment existant (13 400€ HT), la création d'une coursive et le réaménagement de l'entrée (13 800€ HT) ainsi que le bardage de la cuve de chlorure ferrique (39 900€ HT). Après analyse du projet le bureau communautaire a souhaité maintenir en option les deux premières prestations architecturales, jugées intéressantes pour l'intégration des ouvrages sur le site. Le bardage de la cuve, apparaissant plus secondaire, n'a pas été retenu. Ces options pourront être levées suivant le résultat de l'appel d'offres.

Le calendrier de réalisation reste conforme à celui proposé en phase AVP sous réserve de l'aboutissement de la procédure d'autorisation, au titre des installations classées, dans les délais prévisionnels.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le dossier PROJET des travaux d'optimisation des stations de GRÂCES et de PONT-EZER sur la base d'un habillage architectural « à minima » des ouvrages tout en conservant en option le ravalement du bâtiment existant, la coursive et l'aménagement de l'entrée.
- **Valide** le coût estimatif des travaux à hauteur d'un investissement de 1 547 200€ HT y compris les options complémentaires retenues étant chiffrées à 27 200€ HT.

## 7 - ZONE DE KERHOLLO - ACQUISITION ET ECHANGE DE TERRAINS

L'aménagement de la rue du Stade à St Agathon entre l'avenue du Goëlo et la zone artisanale de Kerhollo permettra l'amélioration de la desserte de cette zone destinée à accueillir la future ressourcerie dont la construction est en cours.

Il est ainsi envisagé d'aménager les accotements entre le giratoire situé sur le réseau départemental et l'entrée de la zone afin de sécuriser et faciliter les conditions d'accessibilité.

Pour ce faire, il est proposé d'acquérir la parcelle AI 201, d'une superficie de 396 m<sup>2</sup> au prix de 10€ HT, soit 3 960€. Cette dernière constitue une partie de l'accotement de la rue pour environ 110 m<sup>2</sup>. Elle appartient à la société SERGA (groupe Intermarché).

Le reste de cette parcelle, soit 286 m<sup>2</sup> environ, pourrait être cédé à la société SAGAT domiciliée à Plédran et propriétaire de la parcelle AI 127. Il s'agit du terrain limitrophe qui correspond à une partie du parking du magasin KIABI.

En échange de cette cession, la SAGAT rétrocéderait à Guingamp Communauté la partie de la parcelle AI 127 qui constitue également l'amorce de la rue du Stade à partir du giratoire et qui comprend une partie des cheminements pour piétons et cycles, soit 108 m<sup>2</sup> environ.

Cet échange se ferait moyennant le versement d'une soulte correspondant à la différence de valorisation des deux terrains, calculée sur la base d'un prix au m<sup>2</sup> de 10 € HT, soit une soulte d'environ 1 760 € à verser par la SAGAT (différence entre 286 m<sup>2</sup> à 2 860 € et 110 m<sup>2</sup> à 1 100 €). Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la SAGAT.

Vu l'avis des Domaines en date du 15 octobre 2013.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **approuve** l'acquisition de la parcelle AI 201 décrite ci-dessus auprès de la société SERGA au prix de 3 960 euros, frais d'acte en sus.
- **approuve** l'échange de terrains avec la société SAGAT, soit 286 m<sup>2</sup> environ à prendre dans la parcelle AI 201 contre 108 m<sup>2</sup> environ à prendre dans la parcelle AI 127, dans les conditions décrites ci-dessus.
- **autorise** le Président (ou son représentant) à signer le ou les acte(s) notarié(s) à intervenir.

## 8 - AIDE A L'IMMOBILIER

### SCI SOCCER GAMES - Espace de jeux et de loisirs en salle

Vu les articles 87 et 88 du Traité instituant la Communauté Européenne ;

Vu le règlement (CE) n° 1628/2006 de la Commission Européenne du 24 octobre 2006 concernant l'application de articles 87 et 88 du Traité CE aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale ;

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission Européenne du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 de la Commission Européenne du 25 février 2004 et par le règlement (CE) n° 1976/2006 de la Commission Européenne du 20 décembre 2006 ;

Vu la communication de la Commission Européenne du 4 mars 2006 relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2007-2013, ainsi que la décision C (2007) 651 de la Commission Européenne du 7 mars 2007 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2007-2013 ;

Vu le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret n°2013-1218 du 23 décembre 2013 prolongeant de six mois le zonage des aides à finalité régionale (AFR)

Vu le décret 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le C.G.C.T ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants ;

Vu l'article 4 des statuts de Guingamp Communauté lui donnant notamment compétence pour mener des actions de développement économique ;

Exposé :

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, Guingamp communauté a la possibilité d'octroyer une aide publique à une entreprise désireuse de s'implanter sur le territoire communautaire si elle estime sa demande économiquement fondée.

La SAS SOCCER GAMES peut prétendre à ce type d'aide. Elle a pour projet d'acquérir, via une SCI, un bâtiment sur la ZI de Grâces et d'y réaliser des travaux d'agencement afin d'en faire un espace de sport et loisirs (football en salle sur gazon synthétique et jeux pour enfants).

La SAS SOCCER GAMES est immatriculée au RCS de ST BRIEUC sous le n° 801 947 391 et son siège social est fixé : ZI de Kerbost, 22200 GRACES. Elle est gérée par Monsieur Florent DUPONT.

Son activité concerne : Location d'espaces de sports et loisirs, vente de produits de restauration rapide et boissons.

La SAS n'a bénéficié d'aucune aide publique à l'immobilier lors de ces trois dernières années.

Le montant total des investissements immobiliers éligibles sur le site de la ZI de Grâces auxquels la SAS SOCCER GAMES souhaite procéder s'élève à 180 000 € HT.

S'agissant en l'espèce d'une entreprise répondant aux critères de la «Très Petite Entreprise» (à savoir chiffre d'affaire inférieur à 2 M€ et effectif salarié inférieur à 10) dont le projet se situe dans une zone géographique éligible aux aides à finalité régionale (zonage AFR), le taux maximum d'aide à l'investissement se trouve ainsi fixé à 35% de la valeur vénale de référence du bien qui fait l'objet de la demande d'aide.

La valeur vénale de référence s'établit en l'espèce à 180 000 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire, d'allouer à la SAS SOCCER GAMES une subvention d'un montant de 15 000 € prenant en compte le principe d'une aide maximum de 5 000 € par création d'emplois. Les emplois pris en compte correspondent à ceux que l'entreprise SAS SOCCER GAMES s'engagerait à créer dans les 3 ans.

La Commission économique réunie en date du 26 mai 2014 a émis un avis favorable au versement d'une telle subvention.

Cette subvention d'investissement serait versée à la SCI SOCCER GAMES qui procéderait à l'acquisition et serait maître d'ouvrage de l'acquisition et travaux.

Un contrôle des engagements de création d'emplois pris par la SAS SOCCER GAMES sera réalisé par la communauté de communes à l'expiration du délai accordé pour la réalisation du programme.

Le remboursement total ou partiel de la subvention consentie pourra être exigé dans le cas où les engagements ne seraient pas honorés, en particulier en termes de création d'emplois sous la forme de contrats à durée indéterminée.

**Christian PICAUD expose au conseil que sur le territoire français 150 SOCCER GAMES sont présents. Cette implantation permettra d'augmenter l'attractivité qui existe déjà sur le territoire.**

**Il s'agit de la réhabilitation d'une friche industrielle et d'une création d'entreprise, non d'un transfert d'activités. La commission économique a étudié le dossier, qui est économiquement bon.**

**Yannick LE GOFF demande à connaître les porteurs du projet.**

Christian PICAUD lui répond qu'il a rencontré M. DUPONT, salarié de la SAS SOCCER. Il ne connaît pas les autres partenaires.

Philippe LE GOFF fait remarquer que Guingamp communauté jusqu'à présent soutenait l'emploi industriel, aujourd'hui, elle élargit l'aide à l'emploi aux activités commerciales. Il craint une ouverture de la boîte de Pandore qui va induire dans les prochaines années de nouvelles dépenses. Les élus disposent-ils de perspectives financières pour savoir si Guingamp communauté a les moyens d'alimenter toutes les créations d'emplois dans le domaine commercial

Il faudra pouvoir alimenter financièrement dans ce domaine. De plus, ce dossier n'entre pas dans le champ d'une politique réfléchie. Sinon comment plaider un refus auprès d'une société commerciale qui ferait cette demande au titre de l'équité

Cette aide ne rentre pas dans une politique véritablement affichée. Philippe LE GOFF déclare qu'il est dubitatif

Christian PICAUD lui répond qu'il ne s'agit pas d'un engagement pour l'avenir dans les aides aux activités de loisirs. Guingamp communauté n'est pas obligée d'attribuer des subventions à tout le monde. Les élus décideront des activités recevables.

Philippe LE GOFF indique qu'il faut des critères pour attribuer les subventions.

Christian PICAUD fait savoir que la commission économique travaillera prochainement les critères.

Ronan CAILLEBOT indique que l'aide ne peut pas être le fait du prince. Elle ne peut pas être discrétionnaire. Il faut des critères clairs et objectifs. Il propose que la commission économique se saisisse du dossier et que cette question soit reportée à un prochain conseil communautaire.

Pierre SALLIOU trouve l'analyse de Philippe LE GOFF très pertinente. Il se réjouit de voir des bâtiments industriels se réhabiliter mais estime qu'il faut des critères pour attribuer des subventions aux entreprises. Il rappelle que par le passé Guingamp communauté a subventionné des transferts d'emplois industriels. Il préconise de retravailler le dossier pour bien réfléchir aux conséquences.

Arrivée de Rémy GUILLOU à 19 h 10.

Didier ROBERT demande en quoi l'aide de la collectivité est-elle déterminante pour lancer le projet ?

Christian PICAUD lui répond que le bâtiment à acquérir par SOCCER GAMES n'est pas très cher. Les investisseurs ne disposent pas d'une épargne importante.

Pierre PASQUIOU partage totalement le point de vue de Philippe LE GOFF. Il signale que Christian PICAUD est spécialiste du droit commercial et lui demande d'expliquer pourquoi les investisseurs créés une SAS et non pas une SARL. Si les 15 000 € de subvention sont absolument déterminants pour le projet, il ne donne pas deux ans à cette société avant de déposer le bilan.

Il déclare qu'il votera contre l'attribution d'une subvention à la SAS SOCCER GAMES.

Bernard HAMON rappelle que les élus sont responsables de l'argent public. Alors réfléchissons bien. Récemment Guingamp communauté a été sollicitée par une crêperie pour une aide. La réponse a été négative.

Isabelle CHOTARD demande si le dossier ne peut pas être reporté.

Bernard HAMON lui indique qu'il peut ajourner le dossier.

Christian PICAUD souligne l'urgence d'acheter le bâtiment.

Yannick ECHEVEST fait remarquer qu'il n'y a pas de concurrence dans le secteur et qu'il est plutôt favorable à ce que cette structure attendue des jeunes se crée sur le territoire communautaire. Cette activité n'entre pas en concurrence avec une société qui existe déjà sur le territoire.

Pierre PASQUIOU demande à Christian PICAUD pourquoi il n'a pas répondu à sa question.

Isabelle CHOTARD fait savoir qu'elle se range à l'avis de Bernard HAMON et Philippe LE GOFF

Pierre SALLIOU déclare que les élus ne sont pas contre le projet, mais la sagesse serait de reporter le dossier.

Michel KERGUS demande si le SOCCER implanté sur la ville de Plérin a bénéficié de subventions.

Philippe LE GOFF indique qu'aucun élu n'est contre le projet.

Le Président propose de soumettre cette question au vote des membres du conseil, considérant que le report de cette question ne permettrait pas d'étoffer le contenu du dossier présenté actuellement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par :

- Pour 7 voix
- Contre 12 voix
- Abstentions 13 voix

- **Décide ne pas accorder** à la SAS SOCCER GAMES une subvention d'un montant de 15 000 €,

## **9 - SMITRED - Traitement des Ordures Ménagères : Rapport annuel 2013**

Le SMITRED (document joint) nous a transmis le rapport annuel 2013 faisant état du fonctionnement de l'usine, du centre de tri, et des nouvelles filières mise en place.

Après instruction en commission, ce rapport doit être soumis au conseil communautaire.

**Yannick KERLOGOT expose au conseil communautaire que le SMITRED regroupe 107 communes. Le fonctionnement du SMITRED est très satisfaisant. Plusieurs actions ont été menées pour limiter le vide de four apparu en 2013.**

**Une visite du site de Valorys sera proposée prochainement aux élus de Guingamp communauté élargie à l'ensemble des conseillers municipaux.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **prend acte** du rapport d'activité 2013 du SMITRED OUEST D'ARMOR

## **10 - ADHESION AU RESEAU TERRITOIRES EN DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE T3D - Côtes d'Armor**

Considérant que :

1 - La communauté de communes de Guingamp est engagée en faveur du développement durable,

2- la mise en œuvre du développement durable passe par une nouvelle approche des politiques et des projets,

Il est proposé que Guingamp communauté adhère au réseau T3D (Territoires en Démarche de Développement Durable), animé par le Conseil général des Côtes d'Armor.

Le réseau T3D a pour objectifs principaux de faire émerger et de capitaliser des projets et actions de développement durable à l'échelle des Côtes d'Armor, grâce à l'échange d'expériences et la mise en réseau des collectivités du département et des structures partenaires.

Le réseau T3D organise par ailleurs chaque année 2 à 3 journées d'échanges avec des visites et des témoignages. Le programme des rencontres et les thématiques abordées sont définis chaque année par un Comité d'Animation Coopératif qui regroupe des membres volontaires du réseau.

L'adhésion au réseau T3D est gratuite et ouverte à toutes les collectivités et EPCI du département des Côtes d'Armor. La charte d'engagement rappelle les objectifs et le fonctionnement du réseau T3D.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'adhérer** au réseau T3D et **d'autoriser** le Président à faire toute démarche nécessaire à cette adhésion,



- **De désigner** deux référents élus interlocuteurs privilégiés pour le réseau, et éventuellement de participer au Comité d'Animation Coopératif qui se réunit deux fois par an à savoir :

**Yannick KERLOGOT et Nolwenn BRIAND**

## 11 - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE GUINGAMP

- Avenant à la convention de financement pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage Guingamp Communauté

Le financement de la première tranche des travaux du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Guingamp, menés sous la maîtrise d'ouvrage de Guingamp Communauté, (aménagement des espaces publics : parvis, parking, intermodalité,...) a fait l'objet d'une Convention de financement qui a été signée le 5 décembre 2012.

Cette convention prévoit une participation de l'Etat, du Conseil Général des Côtes d'Armor et de la Région Bretagne au financement des travaux sous forme de taux de participation :

Co-financeurs	Maîtrise d'ouvrage Guingamp Communauté	
	Clé de répartition	Montant en € HT
État (CPER)	7,31%	400 000 €
Etat (PER)	6,90%	377 579 €
Région Bretagne (CPER)	6,83%	374 000 €
Conseil Général des Côtes d'Armor	7,60%	416 160 €
Guingamp Communauté*	71,36%	3 906 400 €
<b>Total prévisionnel</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 474 139 €</b>

Ces taux de participation sont basés sur le coût prévisionnel des travaux, estimé au moment de la rédaction de la convention (stade PROJET).

Or, ce coût est aujourd'hui en décalage par rapport au coût réel des travaux sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de Guingamp Communauté. Les participations escomptées sont ainsi susceptibles d'être réduites alors que, parallèlement la contribution de notre collectivité à l'opération accuse une hausse sensible du fait notamment de charges connexes (phase préparatoire aux travaux) et d'une participation aux investissements sur les périmètres RFF et SNCF.

A ce titre, et considérant le contexte spécifique de ce projet d'envergure, le Conseil Général des Côtes d'Armor a, sur demande de Guingamp Communauté, donné un accord de principe pour confirmer sa participation sous forme forfaitaire en prévoyant la passation d'un avenant de régularisation en ce sens.

Guingamp Communauté a également sollicité la Région Bretagne pour que sa participation soit maintenue à hauteur de 374 000 €, quel que soit le montant total définitif de ces travaux.

Ainsi, sous réserve de validation par le Conseil Général des Côtes d'Armor et par la Région Bretagne, un avenant pourrait intervenir pour modifier le plan de financement de la façon suivante :

<b>Maîtrise d'ouvrage Guingamp Communauté</b>		
<b>Co-financeurs</b>	<b>Clé de répartition</b>	<b>Montant en € H T</b>
Etat (CPER)	7,31%	400 000 €
Etat (PER) <sup>1</sup>	<i>participation prévisionnelle</i>	377 579 €
<sup>2</sup> Région Bretagne (CPER)	<b>Forfait</b>	<b>374 000 €</b>
Conseil Général des Côtes d'Armor <sup>2</sup>	<b>Forfait</b>	<b>416 160 €</b>
Guingamp Communauté <sup>3</sup>	71,36%	3 906 400 €
<b>Total prévisionnel</b>		<b>5 474 139 €</b>

<sup>1</sup> La subvention accordée par l'Etat dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale ne figure qu'à titre indicatif et fait l'objet d'une Convention d'attribution de subvention spécifique (signée le 20 décembre 2012).

<sup>2</sup> Les participations du Conseil Général des Côtes d'Armor et de la Région Bretagne (dans le cadre du CPER) sont forfaitisées. Les montants versés correspondront strictement aux montants inscrits ci-dessus, quel que soit le montant total définitif des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Guingamp Communauté. Les participations sont affectées spécifiquement sur les travaux correspondant aux champs d'intervention spécifiques de chaque collectivité.

<sup>3</sup> Les éventuelles contributions d'autres financeurs (notamment la Région Bretagne dans le cadre de sa politique territoriale envers les pays) seront à déduire de la participation de Guingamp Communauté.

**Marie France AUFFRET informe le conseil que les travaux de pavage du parvis de la gare seront achevés pour la fin du mois de juin. Les travaux du bâtiment voyageurs ont débuté le 26 mai.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Délègue** au Président la négociation en ce sens du montant des subventions attribuées par le Conseil Général des Côtes d'Armor et la Région Bretagne, ainsi que la mise au point et la signature des avenants à la convention de financement.

## **12 - GRANDS RASSEMBLEMENTS ESTIVAUX - Indemnisation exploitant**

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage fait obligation aux communes, outre d'assurer la gestion des aires d'accueil, de prévoir l'accueil des grands passages estivaux.

Cette compétence a été transférée à Guingamp Communauté qui doit répondre à cette obligation.

En l'absence d'un site pérenne, il a été convenu que chaque commune puisse accueillir à tour de rôle ces grands rassemblements et, pour 2014, le choix s'est porté sur la commune de GRÂCES.

L'identification d'un terrain répondant aux critères figurant dans le schéma départemental (parcelle d'au moins 3 hectares) a été confiée à Monsieur le Maire de Grâces.

A l'issue de différentes rencontres et négociations et après avoir recueilli un avis favorable de principe du propriétaire et de l'exploitant, le terrain cadastré AW3 au lieu dit PARK BRUG sur la commune de Grâces a été pressenti.

Ce terrain est actuellement exploité par Jean JACQ qui a sollicité une indemnisation prenant en compte la perte d'exploitation de la parcelle suite au stationnement des caravanes.

En référence au barème actuellement en vigueur à la Chambre d'Agriculture pour l'indemnisation des dommages instantanés, il est proposé de lui accorder une indemnité de 3 500€ pour toute la durée des séjours, sous réserve d'une validation définitive de ce terrain par les services de l'Etat et les représentants des gens du voyage

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'accorder à M. Jean JACQ une indemnité de 3 500€ pour toute la durée des séjours, sous réserve d'une validation définitive de ce terrain par les services de l'Etat et les représentants des gens du voyage

## **13 - SERVICE JEUNESSE**

### **Régie d'avance**

Par délibération du 21 décembre 2006, le conseil communautaire a institué une régie d'avance d'un montant de 3 000 €.

Cette régie d'avance est constituée pour payer les dépenses se rapportant aux activités d'animations du service jeunesse.

Afin que ce service dispose de moyens suffisants et immédiats pour assurer le bon déroulement des activités validées par la Collectivité, notamment lors de séjours extérieurs, il est proposé au Conseil d'augmenter la régie de 1000 € en la portant ainsi à un total de 4 000 €.

Par ailleurs, le conseil communautaire a donné son accord sur un déplacement de 24 jeunes en Allemagne, à la ville d'AUE, du 16 au 26 juillet 2014 pour un échange avec de jeunes citoyens allemands.

Afin de faciliter le règlement des dépenses liées à ce déplacement, il est proposé de majorer exceptionnellement et pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2014, cette régie d'avance, d'un montant complémentaire de 4 000 € et de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds auprès du Trésor.

Le régisseur aura ainsi la possibilité de payer ses dépenses au moyen d'une carte bancaire qui sera adossée au compte de dépôts de fonds au Trésor. Cette carte comportera le nom de Guingamp communauté ainsi que le nom du mandataire porteur.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :**

- **Pour**                    **31 voix**
  - **Contre**                **/**
  - **Abstention**        **1 voix**
- **Donne son accord** sur l'augmentation de la régie d'avance du service jeunesse pour un montant de 1 000 €, d'une part,
  - **Donne son accord** sur la majoration exceptionnelle de cette régie d'avance pour un montant de 4000 € pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2014 ainsi qu'à l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds auprès du Trésor, d'autre part.

**- Spectacle de fin d'année : Atelier de danse**

Dans le cadre de la compétence jeunesse, Guingamp Communauté organise un atelier danse les mercredis après-midi et les jeudis en soirée.

En dehors de leur activité hebdomadaire, les jeunes sont mobilisés sur des actions d'autofinancement et sur des manifestations.

Pour compléter cette démarche active un gala de fin d'année est organisé. Il permet aux jeunes, lors d'une soirée, de montrer à leurs familles aux élus et aux partenaires le travail réalisé au cours de l'année.

Ce spectacle de fin d'année est prévu le samedi 28 juin 2014 à 20h00 au théâtre du Champ au Roy.

Les jeunes entendent présenter leur travail sous forme de chorégraphies.

Pour assister à cette manifestation, la contribution des spectateurs est établie de la manière suivante :

- 3€ l'entrée pour un adulte
- 1€ l'entrée pour un enfant
- gratuité pour les moins de 4 ans

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet proposé ;
- **Se prononce** sur les tarifs proposés ;
- **Autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

## Modification du tableau des effectifs

### Avancements de grade

La Commission Administrative Paritaire (CAP) du 4 mars dernier a donné un avis favorable aux avancements de grade proposés cette année. Six agents sont concernés. En conséquence, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs au **1<sup>er</sup> janvier 2014** :

Suppression :

- de deux postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe (27.25h/semaine)
- d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe (25.25h/semaine)
- d'un poste de gardien de police municipale (35h/semaine)
- d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe (28h/semaine)
- d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (35h/semaine)

Création :

- de deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (27.25h/semaine)
- d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (25.25h/semaine)
- d'un poste de brigadier (35h/semaine)
- d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (28h/semaine)
- d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (35h/semaine)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **Modifier** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

### Accueil entretien Piscine : départ en retraite/reclassement pour inaptitude

Un agent d'accueil et d'entretien à la piscine est parti à la retraite le 1<sup>er</sup> mai 2014. Il travaillait 28h/semaine.

Un animateur jeunesse, à temps complet, est en congé maladie ordinaire depuis le 14 juin 2013. Le comité médical qui a prolongé son arrêt a, par ailleurs, fortement conseillé à la collectivité d'envisager son reclassement professionnel.

Lors de la commission du personnel du 7 janvier dernier, il a alors été proposé d'étudier le reclassement de cet agent sur le poste d'accueil et d'entretien à la piscine.

Consulté à cet effet, le 20 mars 2014, le comité médical a confirmé l'inaptitude totale et définitive de l'agent aux fonctions d'adjoint d'animation et émis un avis favorable à son reclassement sur un poste d'adjoint technique

En parallèle une étude de vérification du projet de reclassement a été réalisée par le CIBC de Guingamp. Cet organisme a permis de mesurer les écarts entre le profil de l'agent et le poste à pourvoir. Une formation aux techniques d'entretien a été préconisée, l'agent ayant déjà des acquis sur la partie accueil du public.

L'agent à reclasser étant titulaire d'un poste à temps complet, il est proposé de compléter son temps de travail sur le poste entretien/accueil de la piscine (28h/semaine) par des remplacements (7h/semaine).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs au **2 juin 2014** :

- suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (28 heures/semaine)
- création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (35 heures/semaine)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :**

- **Modifier** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

*\*Centres Interinstitutionnels de Bilan de Compétences*

#### **Service comptabilité : modification de la durée hebdomadaire de service**

Par courrier du 7 février 2014, l'agent, responsable de gestion comptable, sollicite une augmentation de son temps de travail. Elle effectue actuellement 28h par semaine (temps non complet) mais sa charge de travail a augmenté suite à la mise en place de la dématérialisation de la chaîne comptable et au suivi de toutes les opérations au regard des nouvelles exigences de la Trésorerie.

La commission du personnel du 21 mai a donné un avis favorable à l'augmentation du temps de travail de cet agent à hauteur de **31h30/semaine**. La variation du temps de travail étant inférieure à 10 %, l'avis du CTP n'est pas requis.

Il est donc proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014**.

- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (28h/semaine)
- création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (31h30/semaine)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.**

#### **Technicien SPANC**

Le contrat du technicien contractuel en charge du service du SPANC arrive à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2014.

Afin de permettre à la collectivité de réorganiser le fonctionnement de ce service en parallèle avec la police des réseaux ; il est proposé de reconduire le contrat de cet agent jusqu'au 31 décembre 2014.

A l'issue de cette prolongation, le contrat concerné ne pourra pas être renouvelé

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement sur cette proposition.**

## **15 - SUBVENTIONS**

### **Attribution d'une subvention au club de badminton**

Le club de badminton a sollicité une subvention. Cette association sportive, reconnue d'intérêt communautaire, répond aux critères d'éligibilité pour l'attribution des subventions communautaires.

Suite à une erreur matérielle, elle n'apparaît cependant pas dans le tableau des subventions, approuvé par le conseil communautaire en séance du 6 mars dernier.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 615 € au badminton club de l'Argoat.
- **Attribution d'une subvention au club de Handball**

Le club de Handball a bénéficié d'une avance sur subvention de 11 000 € en début d'année. Une provision avait été votée lors du conseil communautaire du 6 mars 2014 dans l'attente de renseignements complémentaires quant à la subvention versée au club par le Conseil Général.

En 2013, le club a obtenu une subvention de 22 000 € et sollicite le versement de ce même montant.

Lors de sa séance du 20 mai 2014, la commission des sports a émis un avis favorable à la reconduction de la subvention de 22 000 €, à titre exceptionnel, malgré la descente de niveau du club.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer** une subvention de 22 000 € au club de Handball pour l'année 2014.

L'avance consentie en début d'année sera déduite de ce montant.

## **16 - DECISION MODIFICATIVE**

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **- Décision modificative N° 1**

Le montant des études préalables aux travaux de réhabilitation de la décharge de Saint-Patern est resté inscrit à l'article 2031. Lors du commencement des travaux, ce montant aurait du être transféré à l'article 2312. A cet effet, il y a lieu de procéder à l'écriture d'ordre suivante :

Section Investissement

*Chapitre 041 - Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section*

*Dépenses*

*Article 2312 - Agencements et aménagements de terrains + 24 186.08 €*

*Recettes*

*Article 2031 - Frais d'études + 24 186.08 €*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de régulariser l'écriture comptable tel que présenté ci-dessus.**

**BUDGET PRINCIPAL**

**Décision modificative n° 2**

L'entreprise paysagiste TILLY est intervenue en préparation de l'installation de l'œuvre d'art installée au Gymnase Pierre-Yvon TREMEL dans le cadre du 1% culturel. La facture a été réglée à l'article 2313 au lieu de l'article 2161. Pour permettre l'intégration de ce montant dans le total du bien concerné à l'inventaire, il y a lieu de procéder à l'écriture d'ordre suivante :

Section Investissement

*Chapitre 041 - Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section*

*Dépenses*

*Article 2161 - Œuvres et objets d'art + 3 422.95 €*

*Recettes*

*Article 2313 - Constructions + 3 422.95 €*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de régulariser l'écriture comptable tel que présentée ci-dessus.**

**BUDGET PRINCIPAL**

**Décision modificative° 3 - ACQUISITION D'UN NOUVEAU LOGICIEL POUR LE SERVICE DE LA CRECHE**

Le logiciel actuellement utilisé par le service de la crèche est ancien et ne permet pas de réaliser certaines opérations et notamment d'établir les règlements par prélèvement automatique. Le devis estimatif du remplacement du logiciel est de 3 430.80 €, étant précisé que la CAF doit participer à son financement à hauteur de la moitié. Cette dépense n'étant pas inscrite au Budget Primitif, il est nécessaire de modifier les écritures comptables ainsi qu'il suit :



Section Investissement

Opération CRECHE

Dépenses

Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	+ 3 500 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	- 3 500 €

**Yannick KERLOGOT demande de vérifier si des logiciels libres existent dans ce domaine.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par :**

- **Pour** 30
  - **Contre** 0
  - **Abstentions** 2
- **valide** les modifications du budget primitif tel que présenté ci-dessus.

**BUDGET EAU**

**- Décision modificative n° 1 - Amortissement des subventions**

Les services de la Trésorerie ont constaté que les subventions perçues pour la réalisation de certains travaux et installations n'avaient pas été amorties comptablement. Il s'agit de subventions anciennes. La règle comptable implique que les subventions suivent la durée d'amortissement du bien pour lequel elles ont été versées (les biens amortis en eau et en assainissement sont souvent amortis sur une durée de 30 ans). Dans le cas présent, s'agissant d'une régularisation de subventions déjà anciennes, il est proposé de les amortir sur une durée de 15 ans.

ARTICLE	MONTANT	DUREE	AMORTISSEMENT ANNUEL
139111	5 311,03	15	354,07
13912	731 902,54	15	48 793,50
13913	107 225,53	15	7 148,37
13915	35 252,61	15	2 350,17
139118	623 720,00	15	41 581,33
	1 503 411,71		100 227,45

1 503 411,71

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2014 du budget eau.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide** cette durée de 15 ans à titre dérogatoire.

## **BUDGET EAU**

### **- Décision modificative° 2**

L'un des engagements comptables du programme de travaux de renouvellement de réseaux entre Saint-Hernin et le bourg de Ploumagoar n'a pas été repris. Il est nécessaire d'ajuster l'inscription budgétaire ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement

Programme 058 - Réseau Saint-Hernin-Le Bourg

Dépenses

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques + 33 462 €

Chapitre 020 - Dépenses imprévues - 33 462 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide l'inscription budgétaire tel que présenté ci-dessus.**

## **BUDGET ASSAINISSEMENT**

### **Décision modificative n° 1 - Correction affectation comptable**

En 2004, l'agence de l'eau a versé une avance remboursable de 96 030 € pour les travaux d'extension d'eaux usées à Locmaria. Cette avance a été enregistrée par erreur à l'article 13111 comme une subvention alors qu'elle doit être intégrée comme un emprunt. En conséquence, il y a lieu de rectifier les écritures ainsi qu'il suit :

Section Investissement

Dépenses

Article 13111- Subvention agence de l'eau + 96 030 €

Recettes

Article 1641 - Emprunts + 96 030 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la rectification budgétaire tel que présentée ci-dessus.**

## **QUESTIONS COMPLEMENTAIRES**

### **AMENAGEMENT - Avis sur le projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Saint Agathon**

Le conseil municipal de St Agathon a décidé de prescrire une révision générale du POS (valant PLU) par délibération en date du 10 décembre 2008 complétée par celle du 07 décembre 2011. Le 19 février 2014, le conseil municipal a ainsi arrêté le projet du nouveau PLU, après en avoir dressé le bilan de la concertation.

Conformément aux articles L121-4 et L123-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU de chacune 6 communes de l'agglomération doit être transmis pour avis à

Guingamp Communauté, à la fois en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH) et en tant qu'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains.

C'est pourquoi, par courrier en date du 25 février 2014, la commune de Saint Agathon a sollicité Guingamp Communauté pour avis à formuler sur l'ensemble des éléments.

La commune a prévu un zonage UYc pour la partie de la ZI de Bellevue située le long de l'avenue du Goëlo à St-Agathon. Ce zonage est le même que pour la zone commerciale de Kerhollo : il autorise les activités commerciales.

**Bernard HAMON expose au conseil que par courrier adressé en date du 25 février 2014, reçu à Guingamp communauté le 28 février 2014, la commune de Saint Agathon a sollicité Guingamp Communauté pour avis à formuler sur l'ensemble des éléments de la révision du PLU. En raison des élections communautaires, cette question n'a pu être inscrite au conseil. Par courrier du 3 juin 2014, Philippe LE GOFF a demandé l'inscription de la question au conseil communautaire. Mais par transparence Bernard HAMON préfère ouvrir le débat**

**Il précise que Guingamp communauté n'a pas l'obligation d'émettre un avis sur ce PLU sous forme de délibération (confère l'article L123-9 du code de l'urbanisme) mais qu'il souhaite répondre aux interrogations des élus.**

**Ronan CAILLEBOT déclare :**

**« Avant d'aborder le fond du sujet, j'aimerais faire un rapide historique de ce dossier et notamment pour les nouveaux conseillers et intervenir sur la forme.**

**Le 19 février 2014, le CM de St Agathon a arrêté son projet de PLU. Conformément à la loi, les personnes publiques associées (PPA) dont fait partie GC, ont 3 mois, c'est-à-dire jusqu'au 7 juin dernier délai, pour formuler un avis<sup>1</sup> sur le projet de PLU de St Agathon. A défaut, cet avis est réputé favorable.**

**C'est à ce point de la procédure que nous en sommes aujourd'hui.**

**Ensuite, ce projet de PLU fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de laquelle, le commissaire enquêteur rendra un avis.**

**Voilà pour le contexte général.**

**Quant à la forme, des élus communautaires se sont déjà saisis de ce dossier à la fin du dernier mandat.**

**Dès 2013, lors de 2 réunions<sup>2</sup> de concertation, GC a déjà alerté les élus de Saint Agathon sur le zonage commercial de la zone de Bellevue située au sud de la voie ferrée, le long de l'avenue du Goëlo.**

---

<sup>1</sup> L123-9 du code de l'urbanisme : Ces personnes et cette commission donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

<sup>2</sup> Réunions de PPA du 16 mai 2013 et le 20 juin 2013. Art

Le 12 juin 2013, la commission aménagement de l'espace a émis un avis défavorable sur ce zonage commercial de cet espace.

D'ailleurs, pourquoi le 27 mai, la commission aménagement de l'espace ne s'est-elle pas saisie du dossier ?

Au-delà des raisons de fond qui justifie un avis défavorable, l'avis défavorable de la commission respecte totalement les orientations du schéma de territoire 2010-2030, voté par le CC et l'ensemble des CM en 2010.

Pour rappel, ce schéma de territoire a été travaillé et validé par l'ensemble des communes pour définir les zones jusqu'en 2030 et la nature des activités à y installer : commerciale ou industrielle.

Il y a lieu de s'y conformer sinon quelle est l'intérêt pour GC de définir des orientations d'aménagement économiques ?

Par ailleurs, quelle est la cohérence pour GC que de flécher l'activité des zones économiques communautaire si par ailleurs, le PLU communal ou un permis de construire signé par un maire ne tient aucun compte de l'intérêt communautaire ?

1. Cette emprise se situe en zone d'activités (créée il y a plusieurs dizaines d'années) à vocation industrielle exclusive (rappelez-vous la canalisation d'assainissement spécifique dédiée aux effluents industriels implantée au cours du mandat précédent entre la ZI de Bellevue et la STEP de Grâces) et en aucun cas commerciale.

2. La circulation à cet endroit est déjà très intense. Accorder à ce site une destination commerciale aurait inévitablement pour effet d'induire un surcroît de fréquentation de l'avenue du Goëlo qui approcherait alors de la saturation sachant que l'on n'en est déjà pas très loin à certaines heures...

Guingamp communauté a été particulièrement sensible lors du dernier mandat à l'amélioration de cet itinéraire en valorisant et sécurisant cet axe de circulation au droit du secteur commercial de Kerhollo d'une part, et en cherchant à fluidifier la circulation et à renforcer la sécurité par une inversion de priorités aux abords de l'échangeur de Bellevue, d'autre part.

3. Les entreprises industrielles implantées les premières sur la zone de Bellevue (que notre territoire s'est réjoui d'accueillir) procurent des emplois à nos habitants (Entremont, Farmor, Daunat, les Madeleines d'Armor, les transports Landois...) et des recettes à Guingamp communauté mais aussi à St Agathon... Il est parfaitement connu que ces entreprises développent des activités qui s'accompagnent d'une circulation importante de camions de tous gabarits. Elles méritent tout notre respect et notre totale vigilance pour la protection des conditions d'exercice de leur production en évitant de compliquer à l'excès leur fonctionnement au niveau de leur desserte.

4. La perspective de création d'une plateforme de fret ferroviaire sur la zone de Bellevue à 300 mètres du rond point du 19 mars 1962 et le trafic supplémentaire non négligeable de poids lourds susceptible d'en résulter (y compris pour des navettes possibles avec la zone de Kergré sur laquelle certains utilisateurs pourraient être tentés de se positionner) commandent d'anticiper ou pour le moins de se montrer prudent au regard de cette hypothèse.
5. Enfin, d'autres alternatives existent sur le territoire communautaire pour l'accueil d'unités commerciales que ce soit en secteurs urbains ou, désormais, dans quelques semaines tout au plus, sur la zone commerciale de Saint Loup à l'émergence de laquelle j'ai personnellement beaucoup contribué. A moins que ce projet soit aujourd'hui moins d'actualité en considération de l'admission au sein de l'exécutif communautaire - avec le soutien des élus de Pabu - de l'un de ses opposants résolus?

Pour toutes ces raisons, il me paraîtrait donc inconcevable et irresponsable d'accepter un changement de destination du site ODISLOR au profit d'une vocation commerciale.

Il est du devoir des élus de veiller au mieux à un développement harmonieux du territoire et de ne pas se montrer complaisants (coupables?) à l'excès, d'une forme d'anarchie commerciale au risque de surcroît de nuire à des activités préexistantes ou en projet.

Ma préoccupation, pour ce dossier comme pour l'ensemble de mes contributions, est uniquement dictée par la volonté de faire prévaloir l'intérêt général évidemment considéré à l'échelle communautaire »

Philippe LE GOFF trouve ambiguë le changement de fléchage de zonage de la zone située sur l'avenue du Goélo précédemment classé en zone industrielle.

Il signale que l'ouverture de nouveaux espaces commerciaux non fléchés au SCOT risque de créer un déséquilibre sur la Communauté de communes.

Il s'agit d'une vision pragmatique financière. Guingamp communauté a réalisé des investissements sur le parc d'activités notamment en assainissement avec l'objectif de répondre à une demande industrielle.

Cette modification va induire un flux de véhicules plus important. Nous savons aujourd'hui que de nombreux camions sont amenés à livrer et à emprunter cette avenue du Goélo. Une nouvelle implantation commerciale drainera de facto de nombreux véhicules supplémentaires qui freineront la desserte des industriels.

Rue de la Métaierie neuve nous allons rogner sur une zone d'habitat pour étendre une zone UYC .

Concernant la création d'un nouveau lotissement sur Kerhollo, Il s'agit d'une nouvelle ouverture à l'urbanisation avec 10 hectares de terre agricole qui ont été consommés ces 10 dernières années sans augmentation en parallèle de la démographie. Il fait remarquer que le nombre de logements vacants est en constante augmentation.

Il informe le conseil que le conseil municipal de Guingamp a émis un avis défavorable à l'unanimité sur le projet du nouveau PLU de la commune de Saint-Agathon.

Patrick VINCENT répond aux interrogations des conseillers communautaires :

« Suite aux déclarations, courriers, articles dans la presse et délibérations des conseils municipaux de Pabu et de Guingamp de ces derniers jours, je viens apporter des réponses aux interrogations des uns et des autres concernant la révision du POS valant PLU de Saint-Agathon

Premier point mis en avant tout d'abord par les élus de Pabu craignant pour la zone de la Saint-Loup, et on peut les comprendre mais aussi pour les élus guingampais n'ayant pas forcément les mêmes inquiétudes.

Le règlement actuel du POS, dans sa rédaction indique :

La zone UY est une zone où doivent trouver place les activités économiques (Artisanat, industries, commerces, bureaux, services...) qui compte tenu de leur nature ou de leur importance, ne peuvent trouver place au sein des zones d'habitation.

Et que seuls sont admis :

1 Les constructions destinées à abriter les établissements industriels, artisanaux et commerciaux,

les constructions à usage de bureaux, les entrepôts.

2 Les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes.

3 Les parcs de stationnement et les installations d'intérêt général nécessaires au fonctionnement des établissements.

4 Les installations et équipements techniques, nécessaires au fonctionnement des services publics ou des établissements d'intérêt collectif (assainissement, eau potable, électricité...).

Il apparaît très clairement dans le règlement du POS que la zone UY de Bellevue, avant d'être une zone strictement industrielle, comme le prétendent certains, est avant tout une zone économique où sont autant admises les activités industrielles que commerciales et c'est ce qui explique la présence de diverses activités dans ce secteur (commerces, artisanat, bureau, sport).

Dans le cadre de la révision du PLU, les élus de Saint-Agathon ont néanmoins jugé qu'il était nécessaire de faire la distinction entre les activités industrielles et les autres activités. Pour ce faire, nous avons proposé, en concertation avec les PPA, un secteur UYc, non pas pour y réaliser une zone commerciale comme il est dit, mais pour créer un secteur d'activité où seront admis:

- Les constructions destinées à abriter les établissements commerciaux et artisanaux
- Les constructions à usage de bureaux
- Les parcs de stationnement
- Les installations d'intérêt général

La décision de rattacher le bâtiment Odislor (Anciennement bureaux de France Télécom) à la zone UYc a seulement été prise dans une logique d'aménagement de l'avenue du Goëlo qui ne comporte, entre l'échangeur de Bellevue et le rond point de Kerhollo, que des activités tertiaires, artisanales ou commerciales, mais en aucun cas une activité industrielle.

Même si la commune n'avait pas créé ce secteur UYc, pour différencier ces types d'activités, et laisser tout le secteur rattaché à la zone UY comme actuellement, elle aurait donc conservé les dispositions de son règlement actuel qui autorise la construction de bâtiments commerciaux, laissant ainsi la possibilité à un investisseur d'y créer une activité commerciale.

Pour ce qui concerne le reclassement de parcelle dédiées à l'habitat en zone à vocation commerciales, il s'agit, et ce dans la même logique d'aménagement de l'avenue du Goëlo de clarification entre les différentes zones, de reclasser dans le périmètre de la zone UYc des bâtiment inscrits en zone UC déjà existants tous à vocation commerciale et de préciser que pas un mètre carré de zone UC, nu de toute habitation, n'a été classé en zone UYc pour accueillir de nouveaux commerces.

J'ai retenu des propos que je partage : L'idée de valoriser l'existant et lutter contre l'imperméabilisation des sols. Aujourd'hui Le bâtiment « Odislor » inoccupé depuis 5 ans, est une friche commerciale qui marque l'entrée de la zone d'activité, tant de Bellevue que de l'avenue du Goëlo. Belle image négative pour des candidats à investir sur notre territoire. Depuis, plusieurs enseignes ont baissé le rideau à Kerhollo, dont Neto depuis 6 mois, sans trouver de repreneur. Voilà de quoi s'interroger.

Le flux de véhicule n'est qu'un faux problème, sinon, que dire, quant à l'avenir de la Saint-Loup. Les véhicules ravitailleurs de cette zone ainsi qu'une grande partie des clients passeront forcément par l'avenue du Goëlo...que dire de la ressourcerie ».

Didier ROBERT fait remarquer que seules 2 communes limitrophes se sont prononcées sur le dossier. Le conseil municipal de Ploumagoar va évoquer la question le 13 juin prochain. La date limite ne sera-t-elle pas dépassée ?

Les schémas d'aménagements qui ont été votés doivent être respectés tout comme la vocation des différents espaces. Les acquisitions et les viabilisations foncières que supporte la collectivité constituent des immobilisations d'argent public tant que les terrains ne sont vendus. Cela ne peut durer trop longtemps, malheureusement des initiatives sont prises çà et là retardant ainsi certains projets.

Tout ceci interroge la réflexion sur la zone de la St Loup ? Et je pose la question de savoir si le projet doit être maintenu, ajourné ou abandonné."

La zone de Saint Loup est prévue pour accueillir de nouveaux commerces.

Pierre SALLIOU fait savoir qu'il a toujours plaidé pour un aménagement équilibré du territoire au service de la population.

Un schéma d'aménagement a été voté. Des zones ont été dédiées en UY et leur passage en UYC modifie la donne

Il souhaite que chaque zone en friche retrouve de l'activité.

Rémy GUILLOU indique qu'il s'agit d'un dossier qui agite le monde guingampais.

Guingamp communauté doit avoir un développement harmonieux de chaque commune afin qu'aucune ne soit oubliée.

Il craint que si chacun se met à changer les règles de son côté, on en arrive au libéralisme sauvage contre lequel, il s'est toujours battu. Plutôt que de taper sur une commune qui a fait une erreur, asseyons-nous autour d'une table.

En cas de modification de zonage, il propose de voir comment faire évoluer le dossier pour que le projet ne soit pas contraire à l'idée communautaire.

Il reste très attaché à cette idée communautaire visant une spécialisation des zones pour pouvoir travailler dans la complémentarité.

Annie LE HOVEROU s'associe à ce souci de cohérence d'aménagement sur le territoire communautaire. Le parc d'activités de Bellevue est une zone industrielle et il doit le rester. Le développement du FRET ferroviaire nécessitera des besoins d'installations et le site Odyslor pourrait en accueillir. Guingamp communauté a élaboré un schéma d'aménagement, il faut travailler avec les porteurs de projets pour les orienter en fonction de ce schéma.

En ce qui concerne l'habitat, elle estime qu'il faut aussi de la cohérence dans une unité urbaine pour limiter les nuisances que provoque la juxtaposition d'activités différentes. Elle évoque l'intérêt du PLU intercommunal qui devrait ressortir de la réforme territoriale

Nous sommes tenus par des délais et si aucune décision n'est prise aujourd'hui, l'avis de Guingamp communauté sera réputé favorable.

Yannick KERLOGOT expose au conseil que la question de la révision du PLU de Saint-Agathon n'a pas été inscrite à la commission Aménagement de l'espace, urbanisme & Environnement du 27 mai. Il s'agissait de la commission d'installation et le sujet était délicat.



Il signale la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) voté le 26 mars 2014 qui acte le transfert du PLU aux intercommunalités, sauf si 25 % des communes représentant 20 % au moins de la population s'y opposent. Il rejoint la position de Rémy GUILLOU qui plaide pour un développement harmonieux des communes.

Il suggère que les élus communautaires se donnent le défi aujourd'hui d'élaborer pendant la mandature un plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant :

- Que Guingamp Communauté, au titre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, souhaite contribuer à la régulation des implantations économiques en faisant valoir l'intérêt communautaire,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par :**

- **Pour**            **11 voix**
  - **Contre**        **19 voix**
  - **Blanc**           **2 voix**
- **Demande** à la commune de St Agathon de remplacer le zonage UYc prévu sur une partie de la ZI de Bellevue par un zonage UY,
  - **Mandate** le Président pour qu'il puisse exprimer cet avis lors de l'enquête publique à venir.

Patrick VINCENT informe le conseil communautaire que l'enseigne CELIO a obtenu un avis favorable pour s'implanter sur la zone de Kerhollo. Les élus de Saint-Agathon sont très contents ne vous en déplaise.

Philippe LE GOFF considère qu'il ne s'agit pas d'un affrontement entre communes. Guingamp communauté a voté un avis défavorable qui doit être motivé.

Bernard HAMON espère que ce vote ne sera pas un facteur de blocage pour le futur et n'est pas certain que Guingamp communauté sortira gagnante.

Philippe LE GOFF n'est pas d'accord. Les élus ont argumenté avec une vision des choses sans affrontement mais avec des avis contradictoires sur la base desquelles ils peuvent débattre.

#### **SMITRED - Désignation des délégués au Bureau**

Bernard HAMON rappelle aux membres du conseil que la représentation au sein du SMITRED Ouest d'Armor est de 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants

Par délibération du 14 mai 2014, Guingamp communauté a désigné ses membres appelés à siéger.

3 délégués communautaires siègent au Bureau du SMITRED Ouest d'Armor.

4 délégués se sont portés candidats au Bureau :

- Aimé DAGORN
- Yannick KERLOGOT
- Jean Claude LE BRAS
- Pierre SALLIOU

Annie LE HOUEROU propose de retenir les conseillers communautaires qui ont été élus au suffrage universel direct.

Rémy GUILLOU rappelle qu'en Bureau communautaire, il a été décidé que les conseillers municipaux siègeraient au SMITRED. Cela revient à changer la règle.

Ronan CAILLEBOT signale qu'il s'agit de conseillers élus par le peuple. Il s'agit d'une question de démocratie légitime.

Yannick ECHEVEST demande que la règle soit respectée et maintenue. Il rappelle que la commune de Ploumagoar a désigné Josiane CORBIC conseillère municipale de Ploumagoar pour représenter Guingamp communauté à la Mission Locale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Président,

Bernard HAMON



